



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 12 JUIN 2025

Membres présents : Alain BERNARD, Loïc CONNAN, Dominique DARCEL, Joël LE SAGE, Didier QUINTIN, Rémi ROUXEL.

Membres excusés : Audrey PAUL, Hervé DOLEDEC, Ludovic ROBIN.

Commission du statut Régionale :

Prochaine réunion de la commission régionale le 19 Juin 2025.

Mail Club :

A.S. PLESTIN LES GREVES : Réponse a été faite au club concernant l'amende LBF. Cette amende (152€) est divisée si le club se met en conformité avec le statut après le 31/12.

C.O.B.S.P. ST BRIEUC : Nicolas SEVIER arbitre du COB St BRIEUC avait renouvelé sa licence pour la saison 2024/2025. A la suite d'un arrêt médical celui-ci a demandé un congé pour raison médicale à la CRA. Une mauvaise interprétation de son courrier a fait qu'il a été considéré comme mettant fin à l'arbitrage. Après réétude de son dossier par la CRA et au vu des pièces fournies (certificats médicaux et AT), Nicolas SEVIER s'est vu accorder un congé pour raison médicale jusque-là fin de saison. Il couvre donc son club au titre du statut. Transmis à la Commission Régionale du Statut pour validation.

FC ST BUGAN LOUDEAC : Réponse a été faite au club concernant les situations de Kévin BRIERE, licence non validée et de Joachim ROUSSEL qui ne couvrira le club qu'à compter 01/07/2026 (pv CDSA du 27 Septembre 2022).

J.S. ALLINEUC : Réponse a été faite au club concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage (2 arbitres admis à l'examen de février).

C.S. TREGASTEL : Réponse a été faite au club concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025 et du nombre de mutés utilisables du fait de la situation (3^{ème} année d'infraction). Concernant Ophélie BRAIDA, elle peut faire une demande de reprise de l'arbitrage qui sera pour les modalités de reprise étudiée par la CDA.

S.C. TREDARZEC : Réponse a été faite au club concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage. Le club ne pourra utiliser que 4 mutés pour la saison 2025/2026.

U.S. CALLAC : Réponse a été faite au club concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage (Bertrand METAYER ayant effectivement honoré ses convocations).

F.C. DE LA CHAPELLE NEUVE : Après analyse de la situation, il s'avère que le club a effectivement 2 arbitres admis à la formation FIB de Février 2025. De fait le club est en conformité au vu du statut de l'arbitrage.

Après réexamen de la situation la CDSA précise que le club n'aura à s'acquitter que de la moitié de la sanction financière Art 46Bis à savoir 76€.

La sanction au titre de l'Art 46 est annulée.

Le club pourra également utiliser 6 mutés lors de la saison 2025/2026.

ET. SUD ARMOR PORHOET : Réponse a été faite au club concernant sa situation au regard du statut de l'arbitrage.

A.S. PABU PLEIN AIR : La situation des clubs est évaluée au 28/03/2025 pour la saison 2024/2025 et figé la situation (sauf en cas de non-respect des règles au 15/06) pour la saison suivante. Il est donc trop tard pour trouver un arbitre qui vous mettrait en conformité avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025. Vous ne pourrez donc utiliser que 4 mutés pour la saison 2025/2026.

A.S.L. ST JULIEN : La CDSA ne peut répondre favorablement à la demande de dérogation au statut de l'arbitrage. Le club étant en deuxième année d'infraction ne pourra utiliser que 2 mutés pour la saison 2025/2026.

A.S. TRELIVAN : Mail de l'AS TRELIVAN concernant la saison prochaine : En R3 vous devrez la saison prochaine compter dans votre effectif 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs. Benjamin BLANCHET ne comptera que pour 1 la saison prochaine (il ne compte double que lors de son 2^{ème} renouvellement, soit sa troisième saison d'arbitrage).

SP. ACTIVITES C. HEMONSTOIR : Mail de SP. ACTIVITES C. HEMONSTOIR concernant la saison prochaine : En cas de montée en D2 vous devrez compter dans votre effectif 2 arbitres. Vous avez dans le cas particulier de la montée 1 saison pour vous mettre en conformité, 1 seul arbitre sera donc exigé pour la saison 2025/2026. Concernant les dirigeants formés FIB il ne sont comptabilisables que pour les clubs dont l'équipe fanion évolue en D3. Le nombre de mutés utilisables pour un club qui n'est pas en infraction est de 6 (cf. article 82 des règlements généraux de la LBF).

AS PLOUHA PLUDUAL : La CDSA ne peut répondre favorablement à la demande de dérogation au statut de l'arbitrage. Le club étant en troisième année d'infraction ne pourra utiliser aucun muté pour la saison 2025/2026.

Mail Arbitre :

Halil COLAK : Demande quelle sera sa situation en cas de retour à son club formateur. Demande transmise à la CRSA.

Situation des clubs :

F.C. LA CHAPELLE NEUVE : Le club de LA CHAPELLE NEUVE D3 ayant lors de la dernière formation FIB présenté deux candidats à l'examen et ces deux candidats ayant satisfait aux épreuves, le club est couvert au regard du statut de l'arbitrage. En conséquence il pourra utiliser la saison prochaine 6 joueurs mutés et n'est redevable d'aucune amende au titre de l'article 46 et uniquement d'un ½ amende au titre de l'article 46bis du statut de l'arbitrage.

PLUMIEUX ET. SUD ARMOR PORHOET : Le club ayant par erreur été considéré comme évoluant en D1 et ne présentant qu'un seul arbitre désignable avait été considéré comme étant en infraction. Après vérification, il s'avère que le club évolue cette saison en D2 et n'a comme obligation de compter dans son effectif qu'un seul arbitre désignable. En conséquence le club de PLUMIEUX ET. SUD ARMOR PORHOET pourra utiliser la saison prochaine 6 mutés et n'est redevable d'aucune amende aux titres des articles 46 et 46bis du statut de l'arbitrage.

La Commission établit la liste des clubs en infraction qui sera transmise à la CRSA et publiée sur le site du district pour les clubs évoluant en District.

Le Secrétaire de la Commission,

Ludovic ROBIN.

Le Président de la Commission,

Alain BERNARD